

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1851.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOREAU.

I.

Demande du sieur Jean KOENIG.

MESSIEURS,

Le sieur Jean Koenig, tailleur de pierres, domicilié à Martelange, est né le 2 mai 1820 à Remich, commune faisant partie du territoire du grand-duché de Luxembourg, cédé à la Hollande par le traité de 1839. Il est venu, dans le courant de 1836, s'établir avec son père et sa famille à Martelange, où il a épousé, en 1843, une femme belge. Il aurait donc été belge, s'il avait fait en temps utile la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, et il prétend que s'il n'a pas rempli cette formalité, c'est qu'il croyait que sa résidence et son établissement en Belgique, faits sans esprit de retour dès 1836, lui conféraient de plein droit la qualité de regnicole.

Il résulte des pièces annexées à sa demande que le pétitionnaire appartient à une famille honnête et probe; que lui-même a toujours tenu une conduite irréprochable et s'est acquis l'estime et la considération de ses concitoyens.

En conséquence, votre commission est d'avis qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
A.-J. MOREAU.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

II.

Demande du sieur Frédéric-Guillaume EYDT.

MESSIEURS,

Par requête en date du 8 octobre 1850, le sieur Frédéric-Guillaume Eydt, employé au chemin de fer, domicilié à Verviers, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né, le 6 janvier 1820, à Pulfermuhl, dans la partie du grand-duché de Luxembourg cédée à la Hollande par le traité de 1839; il aurait donc pu conserver la qualité de Belge, en se conformant à l'art. 1^{er} de la loi du 4 juin 1839; mais il prétend que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont empêché de jouir du bénéfice de cette disposition.

Du reste, il conste des pièces annexées à sa demande que l'impétrant, qui appartient à une bonne famille, a toujours eu une conduite irréprochable, et que les avis des autorités qui ont été consultées, lui sont très-favorables; votre commission a donc l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

A.-J. MOREAU.

Le Président.

P.-J. DESTRIVEAUX.

III.

Demande du sieur Armand-Nicolas DUPRÉ.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Paris le 30 juillet 1807, vint, en 1827, habiter la Belgique, où il dirigea, jusqu'en 1836, une partie des travaux d'art de la canalisation de la Sambre.

Il est actuellement directeur d'une houillère à Jumet.

En 1834, il servit volontairement dans la compagnie d'artillerie de la garde civique de Charleroi, depuis le mois de janvier jusqu'à la fin d'août de ladite année; et en 1844, il se maria avec une Belge, appartenant à une bonne famille; trois enfants sont nés de ce mariage.

Sa conduite privée et politique le rend digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite; votre commission estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,

A.-J. MOREAU.

Le Président.

P.-J. DESTRIVEAUX.
